

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/030 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 253-03 CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE GESTION DES CIRCULATIONS FERROVIAIRES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 253-03 passé avec l'entreprise VOSSLOH-COGIFER, concernant la fourniture et l'installation d'un système de gestion des circulations, pour un montant de 709 053,48 Euros TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 février 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
15 MARS 2005
PREFECTURE DE CORSE

CHEMINS DE FER DE LA CORSE
FOURNITURE ET INSTALLATION
D'UN SYSTEME DE GESTION
DES CIRCULATIONS

MARCHE n°253/03
PASSE AVEC L'ENTREPRISE VOSSLOH-
COGIFER

AVENANT N°1

ARTICLE I

Le Marché n° 253/03 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE II - MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE

→ **ACTE D'ENGAGEMENT**

→ ***L'article « 2.4 Tranche Ferme » est remplacé par :***

2-4. Tranche ferme

Le prix global forfaitaire de la tranche ferme portant sur la conception d'ensemble du système, la réalisation du parcours Bastia - Casamozza, y compris le PCC Principal de Bastia, l'adaptation des PN et la modification des tracés de voie dans les gares et l'équipement de matériels roulants existants et nouveaux est le suivant :

Prix total hors T.V.A. (en chiffres) : 5 048 097,00 €
(Soit en lettres) : Cinq million quarante huit mille quatre-vingt dix sept Euro

T.V.A au taux de 8 % (en chiffres) : 403 847,76 €
(Soit en lettres) : Quatre cent trois mille huit cent quarante sept Euro et soixante seize centimes

Prix total T.V.A incluse (en chiffre) : 5 451 944,76 €
(Soit en lettres) : Cinq million quatre cent cinquante et un mille neuf cent quarante quatre Euro et soixante seize centimes

Ce montant global forfaitaire est décomposé en prix forfaitaires par fourniture ou prestation dans la décomposition des prix globaux et forfaitaires (D.P.G.F).

Le prix total hors TVA de 5 048 097 se décompose comme suit :

- prix de l'équipement embarqué des nouveaux matériels roulants : .. 162 267 ,
- prix des installations fixes et de l'équipement embarqué des matériels roulants existants prévus dans la tranche ferme :4 229 299 ,
- Plus-value pour le traitement des passages à niveau :463 418 ,
- Plus-value pour la modification des plans de gare :193 113 .

→ **L'article 3 « DELAI DE REALISATION », Paragraphe « Tranche Ferme » est remplacé par :**

Le délai global d'exécution des prestations de la tranche ferme est de 40 (quarante) mois à compter de la notification du marché.

Le délai partiel d'exécution des prestations, hors installation des équipements embarqués sur nouveau MR, est de 10 (dix) mois à compter de la notification de l'avenant n° 1.

A ces délais s'ajoute la période de garantie générale et de garantie particulière comme spécifié au CCAP.

→ **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

→ **Le paragraphe 1.2 est remplacé par :**

1-2. Tranches, options et lots

Le marché se compose d'une tranche ferme et de quatre tranches conditionnelles :

- La tranche ferme porte sur :
 - la conception d'ensemble du système,
 - la réalisation du parcours Bastia - Casamozza, y compris le PCC Principal de Bastia,
 - l'intégration au système des passages à niveau du parcours Bastia-Casamozza,
 - la modification des tracés de voie dans les gares d u parcours Bastia-Casamozza,
 - l'équipement des matériels roulants existants prévus en tranche ferme, comme défini dans le § 4.7 du C.C.F.P.,
 - l'équipement des nouveaux matériels roulants : 9 autorails,
- La tranche conditionnelle n° 1 porte sur :
 - la réalisation du parcours Casamozza - Ponte Leccia, y compris le PCC Secondaire de Ponte Leccia,



- La tranche conditionnelle n° 2 porte sur :
 - la réalisation du parcours Ponte Leccia - Ile Rousse, y compris le PCC Secondaire d'Ile Rousse,
 - l'équipement des matériels roulants existants prévus en tranche conditionnelle n°2, comme défini dans le § 4.7 du C.C.F.P.,
- La tranche conditionnelle n° 3 porte sur :
 - la réalisation du parcours Ile Rousse - Calvi,
- La tranche conditionnelle n° 4 porte sur :
 - la réalisation du parcours Ponte Leccia - Ajaccio, y compris les deux PCC Secondaires d'Ajaccio et de Corte.

Le marché ne comprend pas d'option, ni de lot.

→ **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

→ **Les documents suivants joints au présent avenant complètent le CCTP initial du marché :**

- « Signalisation Bastia - Casamozza - Evolution de la configuration des gares »

Réf. 100353 - Z2/ST,

- « Signalisation Bastia - Casamozza - Interface des passages à niveau »

Réf. 100353 - Z1C/ST avec ses annexes.

→ plan 100353 Z1 □ Doct 1 □ Ind. C,

→ plan 100353 Z1 □ Doct 2 □ Ind. C,

→ plan 100353 Z1 □ Doct 3 □ Ind. B,

- plan MS 20.21.020 □ Ind. A1.

ARTICLE III

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables et les nouvelles dispositions ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Par ailleurs, l'entrepreneur renonce à tout recours ultérieur au comité de règlement amiable et à toute action contentieuse pour des faits antérieurs à la signature de cet avenant.

Lu et approuvé

Signature et cachet de l'entrepreneur

Fait en un seul original

à Ajaccio, le



VISAS

Signature de l'autorité compétente

A.....le

La personne responsable du marché

Le présent avenant, dûment signé, a été notifié au titulaire le

Reçu notification de l'avenant

le

L'entrepreneur,

Reçu l'avis de réception postal de la notification de l'avenant

n° 1

Signé le par l'entrepreneur destinataire.

le..... (date d'apposition de la signature ci-après)

Pour la personne responsable du marché

